
DEMANDE DE PROPOSITION (DDP)

Service d'inspection et d'entretien préventif pour les équipements d'alimentation statique sans coupure (UPS)

Référence: Dossier ASC n°. 9F030-20200136

Modification 3

Les sections suivantes sont modifiées :

- PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION
 - 4. Critère obligatoire
- ANNEXE C
 - Énoncé des Travaux (EDT)



18 janvier 2021



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4. Critère obligatoire

Le critère obligatoire a été retiré pour ce besoin.

Cependant, l'entrepreneur qui dépose une proposition atteste qu'il est en mesure d'obtenir et d'avoir accès aux :

- rappels du fabricant dès qu'ils sont disponibles.
- bulletins techniques du fabricant dès qu'ils sont disponibles.
- mises-à-jours des micro-logiciels du fabricant dès qu'elles sont disponibles.

L'entrepreneur atteste également qu'il a accès à un inventaire de pièces pour assurer, en tout temps, la réparation des alimentations statiques sans coupure (UPS) dans un délai de 48 heures durant la période du besoin.



ANNEXE C

Énoncé des Travaux (EDT)

L'entrepreneur effectuera les travaux indiqués ci-dessous ;

Objectif général

Fournir la main-d'œuvre qualifiée pour entretenir les équipements d'alimentation statique sans coupure (UPS) et commutateur de source statique (Static switch) selon les recommandations du fabricant au centre spatial John H. Chapman situé au 6767 routes de l'Aéroport, St-Hubert.

Portée des travaux

Les travaux d'entretien énoncés dans ce devis concernent les items suivants: .

- 2 UPS MGE Galaxy 4000 75kVA
- 2 UPS MGE Galaxy PW 225 kVA
- 1 UPS MGE Comet 80 kVA
- 1 UPS Galaxy 3000 30 kVA
- 3 UPS MGE Galaxy 3500 30 kVA
- 1 UPS MGE Galaxy 3500 15 kVA
- 1 commutateur statique MGE Epsilon STS 400
- 1 commutateur statique MGE Epsilon STS 200

Description des travaux

Les travaux comprennent sans s'y restreindre les items suivants pour tous les équipements des ASSC.

Fournir un service d'inspection et d'entretien préventif incluant les points suivants:

- Effectuer les inspections et la maintenance sur les éléments électriques en général, vérifier le fonctionnement des composantes électriques, accessoires, selon les recommandations du fabricant afin d'assurer un fonctionnement optimal des équipements.
- Effectuer deux (2) inspections et entretiens par année (date à déterminer) à intervalle de six (6) mois
- Fournir dans les cinq (5) jours suivants les visites, un rapport écrit détaillé de l'entretien effectué. Le rapport doit
- identifier les réparations requises accompagnées d'une estimation écrite.



Disponibilité des ressources

Maintenir en tout temps (24 heures par jours, 7 jours semaines) durant toute la période du contrat, un service de disponibilité des ressources.

On entend par disponibilité, de s'assurer que l'ASC sera en mesure en tout temps en cas de besoin de communiquer avec l'entrepreneur, l'une de ses ressources désignées ou encore un service d'appel d'urgence centralisé afin de dénoncer une anomalie ou un bris. Les délais d'une intervention suite à la réception d'un appel du représentant de l'ASC devront être d'au plus deux (2) heures entre 7:00h et 17:00h la semaine et d'au plus quatre (4) heures dans les autres cas.

Fournir au représentant de l'ASC les numéros de téléphone et les procédures à suivre pour contacter l'entrepreneur ou ses techniciens en tout temps.

Qualification des ressources

Les ressources fournis doivent démontrer par une attestation* qu'ils ont une formation pour les UPS ci-haut mentionnés afin d'effectuer l'entretien sur les équipements. Advenant l'ajout d'items supplémentaires, les ressources devront également démontrer par attestation* qu'ils possèdent une formation pour entretenir ces items.

* L'attestation doit démontrer que la ressource a reçu une formation pour exécuter les travaux nécessaires aux réparations, entretiens et mise à jour de ces équipements. Si nécessaire, l'autorité technique doit être en mesure de vérifier la validité de l'attestation.

Santé et sécurité

Effectuer les travaux en utilisant des méthodes de travaux reconnus et sécuritaires.

Cédule des travaux

À chaque visite d'inspection et d'entretien, aviser au préalable, le représentant ministériel, avec minimum 2 jours avant les travaux afin de confirmer l'accessibilité de tous les appareils.